Commune de Villiers-sur-Orge

République Française

ARRÊTÉ N° 2024-058

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE JEAN-BAPTISTE HUET / VOIE FUJITA, A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme
N/REF : SM/SRD/24/175

Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème partie,

VU la demande formulée par Madame BONNAUD en date du 12 août 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de faciliter les travaux d'isolation de toiture de l'administrée au 19 voie Fujita à Villiers-sur-Orge.

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 - Un camion d'entreprise sera autorisé à stationner sur les places de stationnement (une place PMR et une place standard) situées entre les numéros 3 et 5 rue Jean-Baptiste Huet qui lui sont réservées, du lundi 26 août au vendredi 30 août 2024 de 9h00 à 19h00.
La vitesse sera réduite à 20km/h au droit de cet emplacement.

Article 2 – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurés par le pétitionnaire.

Article 3 – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 – Tous les véhicules en stationnement interdit seront considérés en stationnement gênant et mis en fourrière conformément aux dispositions contenues dans l'article R-37.1 du Code de la Route

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,
Madame la Directrice Générales des Services de la commune de Villiers-sur-Orge.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 2 1 août 2024

Fait à Villiers-sur-Orge, le 21 août 2024

Le Maire

Gilles FRAYSSE

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr